

Contrôle de rédaction (lecture unique)

Décision

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement suite aux événements exceptionnels de 2019 entraînant d'importants engagements pour les routes cantonales

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 41 alinéa 1 litéra a et c de la Constitution cantonale;

vu la loi sur les routes du 3 septembre 1965;

vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007;

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;

vu l'ordonnance sur la gestion financière du 29 juin 2005;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit supplémentaire de 17'100'000 francs est octroyé, pour l'année 2019, au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour la remise en état des routes cantonales suite aux intempéries de 2019, la mise en conformité sécuritaire du Mittaltunnel, l'exécution de travaux liés à des manifestations sportives et le règlement des indemnités dues aux communes dans le cadre des classements/déclassements des routes.

² Ce montant est réparti comme suit pour faire face aux obligations prévisionnelles des trois Arrondissements du Service:

Section	Centre de coûts	Rubrique	Montant
Arrondissement 1 – Haut-Valais	1701	314.MCH2	1'900'000.-
Arrondissement 2 – Valais central	1686	314.MCH2	6'700'000.-
Arrondissement 3 – Bas-Valais	1691	314.MCH2	8'500'000.-
		Total	17'100'000.-

³ Ces montants sont répartis comme suit: routes principales suisses (0,48 million de francs brut) avec une participation cantonale de 7 pour cent soit 0,034 million de francs net, autres routes cantonales (7,48 millions de francs et 1,45 millions de francs bruts soit 8,93 millions de francs bruts) avec une participation de 70 pour cent soit 6,251 millions de francs nets. Le solde de 7,69 millions de francs est entièrement à charge du Canton. Le montant net du crédit supplémentaire est estimé à 13,975 millions de francs. Compte tenu des reliquats 2019 dans le domaine des transports, à hauteur d'un montant net de 5 millions de francs, le montant net à la charge du canton s'élève à 8,975 millions de francs.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.

Elle entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 13 décembre 2019

Le président du Grand Conseil: Gilles Martin

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann